

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle.
- 2) Centre de Loisirs sans hébergement 2021 - Tarifs.
- 3) Baux de chasse 2021 – Abattement exceptionnel.
- 4) Autorisation de recrutement d'agents contractuels.
- 5) Cadre d'emploi des techniciens territoriaux – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 6) Participation de la Commune de VALMONT aux frais de fonctionnement du groupe scolaire. Année 2019/2020.
- 7) Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@E.
- 8) Rapport d'

grés, liées à ces mises à dispositions, effectuées après avoir été prévues

Or, que les dépenses nécessar

fixer les tarifs correspondants

Sema... 100 100 100 100



attentement sur 21.

Il propose à l'assemblée d'accorder, à titre exceptionnel pour cette année, un abaissement du prix du bail de 25 % soit 1613.75 € qui sera défalquer sur le paiement à intervenir en 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, a décidé à l'unanimité de faire sienne la proposition ci-dessus indiquée

POINT N° 4 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels.

Le Conseil Municipal autorise le recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 modifiée, tant droits et obligations de fonctionnaires.

Il est précisé que :

le recrutement est effectué en vertu de l'article 10 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 modifiée (remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 modifiée (occasionnel) ;

Il est précisé que les besoins sont déterminés par le Maire en fonction des besoins de service et de la situation financière de la commune.

CONSIDERANT

actuels
3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour

- d'autoriser le maire à recruter des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois
dans les conditions fixées par l'article

charge de la détermination des
niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus

terminal du grade de référence.

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois
d'insertion (apprentis, vacataires, autre forme) dans les limites fixées par la réglementation
d'autoriser Monsieur le maire à recruter des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois

rémunération sera limitée à l'indice

Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre Commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la Commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative aux numérique pédagogique,
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la Commune de MACHEREN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré : adopte ce point à l'unanimité.

POINT N° 8 : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE.

En exécution des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique à l'assemblée le rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus indiqué,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation qui lui en a été faite.

POINT N° 9 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

En exécution des dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Ludovic ANDOLFO, Adjoint au Maire, délégué auprès du Syndicat des Eaux de Barst, communique à l'assemblée le rapport annuel de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus indiqué,

Donne acte à Monsieur Ludovic ANDOLFO de la présentation qui lui en a été faite.

POINT N° 10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS OUVRIERS.

Madame Vanessa MARTINEZ, Adjoint au Maire en charge des Affaires Solidaires, de l'écologie, de l'environnement et du développement durable rappelle à l'assemblée que l'emprise des jardins ouvriers appartenait initialement aux Houillères du Bassin de Lorraine.

Par convention en date du 14 novembre 1996, cette emprise a été mise à disposition de la Commune qui se substituait dès lors au H.B.L. dans toutes les charges et responsabilités afférentes à ce bien.

En 2004, ces terrains ont définitivement été cédés à la Commune qui les a mis à disposition de l'association des Amateurs de Jardinage. Il convient de régulariser cette situation par l'établissement d'une convention.

Elle donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune de Macheren, la Ville de Saint-Avold et l'Association des Amateurs de Jardinage, qui fixe notamment les conditions de la mise à disposition, les modalités de gestion et de fonctionnement ainsi que les engagements respectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme MARTINEZ, après en avoir discuté et délibéré, par 19 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,

- Charge Monsieur le Maire d'établir et de signer la convention ci-dessus indiquée.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 15

MACHEREN, le 17 décembre 2020

Le Maire




J. MEKETYN